



Tribunal de police dégradation sur la voie publique en état d'ébr

Par **alex**, le **04/08/2008** à **12:22**

Mon fils de 20 ans , dépressif, rupture amoureuse + licenciement, a commis plusieurs dégradations sous l'emprise de l'alcool. En rentrant chez lui, la nuit, a fauché des fleurs dans les bacs de la municipalité, arraché un rétro et brisé 1 vitrine à coté de son logement!!!
La BAC le suivait depuis un moment puisqu'ils l'ont arrêté une fois la totalité des faits reprochés effectués.
Mon fils ne se souvenant pas vraiment de tout, taux d'alcoolémie important, a accepté de tout reconnaître. Par contre il leur a demandé pourquoi puisqu'ils le suivait ils ne l'avaient pas arrêté plus tôt considérant son état d'ébriété sur la voie publique? a priori la loi ne les y autoriserait pas !!!
En attendant, sur le procès verbal il est noté que mon fils doit se rendre chez chacune des victimes pour s'excuser et réparer financièrement...
Les policiers ont-ils le droit de lui demander de s'engager ainsi ? Mon fils est au chômage avec des droits à hauteur de 400€/mois pendant 7 mois. Il est convoqué au tribunal le 10 septembre et n'aura plus de ressource en novembre. Il n'est plus à charge ayant fait seul sa déclaration de revenus en 2008.
Doit il prendre un avocat pour sa défense même si aujourd'hui il baisse les bras et a décidé de faire ce qu'on lui demandera, est-ce normal que la police ne l'ait pas arrêté avant qu'il ne commette ces méfaits puisqu'ils le suivait et l'ont arrêté sur le dernier fait mais lui dressant la liste du tout...
amené au poste de police et placé en chambre de dégrisement je suppose a du en sortir 10h plus tard
merci de me conseiller